

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

S.D.A.P. AIN

13 MAI 2008

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Tél. : 04.72.00.43.60

Courriel : josiane.boulon @culture.gouv.fr

- 9 AVR. 2008

Lyon, le

Arrêté SGAR :

08 - 127

Objet : AIN - PONT DE VEYLE - EGLISE NOTRE-DAME

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 20 novembre 2007 ;

CONSIDERANT la qualité exceptionnelle de l'architecture de l'église de Pont-de-Veyle sur proposition de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame de PONT-DE-VEYLE (AIN) présente un intérêt d'histoire d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son homogénéité exemplaire et de la qualité de sa construction au regard des églises du 18^e siècle dans la région.

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église de Notre-Dame en totalité dont les peintures de sa coupole, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve sise place de l'église et rue Pierre Goujon 01290 PONT-DE-VEYLE (AIN) cadastrée section A parcelle n° 229 pour une contenance de 7a 60ca.

Cet édifice et sa parcelle appartiennent : A la COMMUNE DE PONT-DE-VEYLE domiciliée à la mairie Grande Rue à PONT-DE-VEYLE (AIN) dont le numéro de SIREN est le 210 103 065 et représentée par son maire Monsieur Jean-Pierre MOUTOT. L'acquisition de la propriété est antérieure à la date du 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT